



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Le dix sept juin deux mille vingt et un, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 11 juin 2021

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, Mme GOHEL Colette, M. SALAÛN Philippe, Mme KERHOAS Véronique, M. WICHORSKI Alain, Mme FRANÇOIS Julie, M. BEN YAHMED Faouzi, Mme PLEVEN Béatrice (arrivée excusée à 20h15), M. HAREL Jean-Claude, M. LOIRE Guy, Mme DEMARET Nathalie, M. MARCHAND Pierre, Mme DUVAL Anaïs, M. LE GUEDES Jean-François (arrivé non excusé à 19h30)

Absents excusés : M. LE GOFF Philippe (pouvoir à Mme LE ROY Christine), Mme VIVIER Laurence (pouvoir à M. BEN YAHMED Faouzi), M. LAGOUTTE Noël (pouvoir à M. HAREL Jean-Claude), Mme DRÉAU Brigitte (pouvoir à M. LE GUEDES Jean-François)

Secrétaire de séance : M. HAREL Jean-Claude est élu secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 avril 2021

M. MARCHAND s'étonne que le PV du Conseil Municipal ait été mis en ligne sur le site de la commune avant sa validation par le Conseil de ce jour.

M. Le Maire répond que le PV a été effectivement mis en ligne ce jour, dans le courant de la matinée, mais que des rectifications y seront apportées si nécessaire, suite aux remarques éventuelles qui seront formulées ce jour. Il tient à préciser que toutes les délibérations ont été envoyées à la Préfecture à temps voulu.

S'agissant de la fin de la rédaction du point n°5 de l'ordre du jour, M. LOIRE demande la suppression de l'indication « secrétaire de séance » qui est sans objet.

M. LOIRE demande à revenir sur le point N° 14 de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 12 avril 2021 qui concernait le renforcement juridique des délégations du Conseil Municipal au Maire.

Rappel de l'alinéa N° 26 : « D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au paragraphe I de l'article L123-19 du code de l'environnement. La réponse faite par M. Le Maire en séance le 12 avril 2021 ne correspondant pas à son sens à la question posée.

M. Le Maire répond, cet alinéa 26 concerne la participation du public dans les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique mais qui font l'objet d'une évaluation environnementale. La participation du public par voie électronique est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour organiser ce projet ou approuver ces plans et programmes. Le public est informé par un avis mis en ligne ou par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés.

M. LOIRE rappelle le comportement de jeunes qui se réunissent en centre bourg, sans masques, sans respect de distanciation physique, sans respect du couvre-feu. Selon lui les habitants interpellent les élus sur l'application de la réglementation sanitaire.

M. MARCHAND s'interroge sur le recrutement des fonctionnaires territoriaux ainsi que sur le tableau des emplois.

Effectivement les catégories A,B,C sont à préciser par rajout d'une colonne. Un tableau mis à jour sera soumis au prochain Conseil Municipal.

Ces observations étant faites, le procès verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est soumis au vote de l'assemblée :

Vote :

- ***16 voix pour***
- ***3 absents n'ayant pas pris part au vote : M. LE GUEDES (avec pouvoir de Mme DREAU) et Mme PLEVEN***

Le procès verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021 est adopté.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Propositions de la commission	
Nom de l'Association	Montant 2021
ADAPEI 29	100 €
Alzheimer	100 €
Amicale Laïque	200 €
Amicale des Médaillés Militaires de Daoulas	50 €
Archers Logonnais	70 €
Banque Alimentaire	291 €
Camfrout VTT Nature	2 000 €
Don du Sang	180 €
FAR	1 400 €
Jardin d' Eveil	30 €
J'peux pas J'ai couture	100 €
Les Mésanges	7 000 €
Le Petit Ciné	150 €
L'Hopi Animations	2 000 €
Club Loisirs Retraités	150 €
Prévention Routière	291 €
Secours Catholique	400 €
Secours Populaire	400 €
SNSM	250 €
Tagada Tsoin Tsoin	150 €
Tempo	30 €
Tennis de Table Lopéréthois	20 €
TCC Tennis	720 €
UNC	80 €
<i>Total de l'année</i>	16 162 €

Mme Véronique KERHOAS rappelle que la commission chargée de proposer l'attribution des subventions aux associations s'est réunie le 5 juin 2021 en présence de tous les membres excepté M LE GUEDES, absent non excusé.

Une somme de 16500€ a été budgétée au chapitre 65 dans le compte n° 6574 (cf BP voté au Conseil Municipal du 12 avril 2021).

Le mode de calcul des subventions pour les associations caritatives prévoit un barème de 0.13 € par habitant, soit pour notre commune : $0,13€ \times 2239 \text{ habitants} = 291€$.

M. Le Maire tient à préciser que la participation financière de la commune au fonctionnement de la micro crèche associative les Mésanges de Dirinon, pour un montant de 7000€ a du être reclassée, sur demande du trésorier, dans le compte « subventions » contrairement aux années précédentes où elle était classée en « contributions obligatoires » car résultant d'un engagement contractuel.

Ceci étant, ce montant de 7000€ ne vient pas réduire d'autant le montant alloué habituellement aux associations.

Mme DUVAL s'interroge pour savoir si la Prévention Routière est une association.

M. LE Maire répond que vérification sera faite pour savoir s'il s'agit statutairement d'une association ou d'une fondation.

En première analyse la Prévention Routière a été considérée comme une association et percevra donc les 291€ prévus. Les attributions de subventions aux associations d'envergure nationale ne sont pas systématiques ; une rotation sera opérée chaque année.

Mme DUVAL fait observer que la subvention proposée pour l'Amicale Laïque est faible et en nette baisse.

M. HAREL répond que cette association n'avait, au départ, pas l'intention de déposer une demande, puis s'est ravisée en demandant une subvention de 500€ ; sur laquelle la commission n'a octroyé que 200€.

M. WICHORSKI, membre de la commission, souligne que l'Amicale Laïque dispose de 14600€ sur un compte bancaire et de 7500€ sur un autre.

M. LOIRE ne connaît pas l'association TEMPO.

M. HAREL lui répond que cette association organise des cours de gymnastique et s'engage à lui montrer la fiche correspondante et la demande de subvention.

Il est proposé d'accorder au club VTT Nature une subvention de 2000 € se décomposant ainsi :

- 10€ par adhérent x 100 adhérents = 1000€
- Une subvention exceptionnelle de 1000 € pour la fête « Festibal » si elle a lieu.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 2 abstentions (M. LE GUEDES et Mme DREAU par pouvoir donné à M. LE GUEDES),

- ***Adopte les subventions aux associations pour un montant total de 16162€ pour l'année 2021.***

3. CONVENTION PÔLE SOCIAL DAOULAS

Depuis le 1er janvier 2020, le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD), assurés jusqu'alors par le Pôle Social de Daoulas, a été repris par la structure associative Amadeus. Si la grande majorité des salariés, aides à domicile, auxiliaires de vie et agents administratifs du CCAS ont accepté de rejoindre Amadeus, sept titulaires ont refusé, deux autres ont choisi un départ à la retraite et quatre vont rechercher un emploi dans une autre structure. Enfin, une dernière salariée a opté pour une reconversion. Le transfert vers AMADEUS aura un coût pour les communes concernées : Daoulas, Hanvec, L'Hôpital-Camfrout, Loperhet, Irillac, Logonna-Daoulas, Saint-Urbain et Saint-Eloy. Une charge importante pour la commune en particulier en raison de la clé de

répartition : 25% en fonction de la population et 75% en fonction du nombre d'heures de prestations réalisées sur la commune.

Mme DUVAL demande pourquoi ce transfert ce à quoi M. Le Maire répond que le Pôle Social avec seulement 35000 heures de prestations n'atteignait pas la taille critique de 70000 heures conditionnant les aides financières du Département. D'où, la nécessité de fusionner avec une autre structure. Le projet de rapprochement avec l'ADMR de Plougastel n'ayant pas abouti, le Pôle Social s'est adressé à AMADEUS, grosse structure associative.

Les participations financières des communes résultent donc des conditions qui ont été négociées entre AMADEUS et le Pôle Social pour la reprise des activités de ce dernier. La convention proposée intitulée « convention post-transfert » fait suite à une première convention en date du 19 novembre 2019 qui a servi de référence pour répartir entre les communes le coût du transfert durant l'année 2020. Cette convention post-transfert est donc mise en place après une période de fonctionnement d'une année pleine pour actualiser les participations financières des communes partenaires. La participation financière de notre commune pour l'exercice 2021 a été estimée à 46759€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 18 membres présents ou représentés,

- *Adopte la convention de transfert des activités du Pôle Social de Daoulas à l'association AMADEUS.*
- *Autorise le maire à signer ladite convention.*

4. GROUPEMENT DE COMMANDE CCPLD

Des groupements de commandes de services ou de fournitures ont déjà été effectués les années précédentes par la CCPLD. Cette dernière recense les besoins des différentes communes, lance les appels d'offres et attribue les marchés par l'intermédiaire d'une commission, tout en privilégiant le prix le plus avantageux.

Le groupement de commande de vêtements de travail passé initialement est arrivé à échéance. La CCPLD propose de former un nouveau groupement de commande portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires.

Il est proposé au conseil :

- D'adopter le principe d'un groupement de commande avec la CCPLD portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires.
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires.

Avant d'engager le débat, M. Le Maire précise que si la commune n'adhère pas maintenant au groupement, il faudra attendre qu'un autre marché soit conclu, c'est-à-dire, au moins un an,

voire plus. Il souligne l'intérêt d'adhérer à ce groupement car le volume permet de faire des économies.

Mme DUVAL demande : Comment a-t-on fait jusqu'à présent ?

M. Le Maire répond que nous avons nos propres fournisseurs jusqu'à présent.

Mme DUVAL pose la question de l'opportunité de changer de fournisseur et si l'on ne peut plus connaître la qualité et la provenance des fournitures.

M. Le Maire répond que les fournitures doivent satisfaire à la norme NF.

M. LOIRE s'interroge sur la volumétrie des commandes.

M. Le Maire répond que le volume des consommations varie peu d'une année à l'autre et que, compte tenu des effectifs concernés l'économie en année pleine demeurera somme toute modeste.

Mme DUVAL s'inquiète de savoir s'il est facile de sortir de ce type de groupement et estime qu'on perd la main sur les commandes en rappelant que c'est aussi le cas s'agissant des producteurs locaux, par exemple en produits alimentaires.

En ce qui concerne la durée de l'engagement M. Le Maire répond que les durées habituelles varient de 1 à 3 ans.

M. SALAÛN demande si Mme DUVAL connaît des producteurs locaux, ce à quoi elle répond par la négative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et une abstention (Mme DUVAL) :

- ***Adopte le principe d'un groupement de commande avec la CCPLD portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires.***
- ***Autorise M. Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande portant sur la fourniture de vêtements, chaussures et accessoires.***

5. PROJET MÉDIATHÈQUE « LES PIEDS DANS L'EAU »

Mme GOHEL présente la convention de partenariat entre les médiathèques municipales de Loperhet, Logonna-Daoulas et l'Hôpital-Camfrout. Il s'agit d'un projet de mise en réseau d'animations itinérantes par les bibliothèques de Logonna-Daoulas, Lopheret et l'Hôpital Camfrout.

Elles ont répondu à l'appel national à projet « Les pieds dans l'eau », sollicitant ainsi une subvention auprès du Centre National du Livre (CNL) pour le développement de la lecture. Ce projet consiste à créer une nouvelle offre documentaire diversifiée et adaptée à un jeune public. Il vise aussi à mettre en place des actions mutualisées de médiation et d'animation. Il

permettra, par exemple, de créer des animations à l'extérieur des espaces culturels, autour de soirées lectures en bord de littoral, séquences « contes animés » pour tout public ou bien encore des moments récréatifs autour de jeux. Il incitera aussi au développement de la lecture auprès des enfants et plus généralement des jeunes, dès leur entrée à l'école maternelle.

Une demande d'aide à hauteur de 27.5% du budget peut être formulée. Les communes de Lopheret et Logonna-Daoulas ont adopté le projet. Ce dernier est soutenu par la bibliothèque du Finistère. Le coût pour l'Hôpital Camfroust serait compris entre 1 238€ et 2 428€ avec un fixe de 345€. La convention est à signer entre les trois communes. Les achats n'auront lieu que si la subvention est attribuée. Les 345€ resteront à charge même s'il n'y a pas de subvention du CNL.

M. MARCHAND regrette que cette convention ne soit pas passée en commission culture.

Mme GOHEL répond qu'elle n'avait pas connaissance du projet le jour où la commission s'est réunie.

M. MARCHAND demande pourquoi d'autres bibliothèques n'ont pas adhéré à ce projet, avoue ne pas avoir bien compris le sens de la convention et déplore le manque d'informations sur le fond.

Mme GOHEL répond que la bibliothèque de St Urbain a bien été sollicitée mais n'a pas donné suite. Quant à la participation d'autres bibliothèques, notamment celle de Daoulas, M. Le Maire rappelle que le projet ne s'adressait qu'aux médiathèques municipales (celle de Daoulas est associative). S'agissant du manque d'informations sur le fond, la convention de partenariat ainsi que les données chiffrées jointes aux convocations du Conseil sont suffisamment explicites sur la finalité du dispositif. Ce projet pourra attirer un public d'adultes et d'enfants ne franchissant pas les portes de nos médiathèques.

M. MARCHAND demande : qu'en est-il des moyens humains ?

Mme GOHEL répond qu'une personne sera engagée pour 10 semaines à raison de 7 heures par semaine. La prise en charge sera répartie entre les 3 communes. Le matériel sera mis en commun et les activités tournantes. Par exemple, la mallette musique, la mallette « les pieds dans l'eau », la mallette « ados des bulles ».

Mme DUVAL demande s'il y aura une nouvelle embauche à la médiathèque.

Mme GOHEL répond par la négative.

A la lecture de la convention M. LOIRE fait remarquer que le nombre d'habitants qui y est mentionné, à savoir 2476 est différent de celui du recensement INSEE : 2239 population municipale et 2309 population totale (y compris les 70 comptés à part). Les 2476 habitants correspondent à la population DGF qui tient compte de la population INSEE et des résidences secondaires (1 habitant comptabilisé par résidence secondaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés :

- *Approuve les modalités de prise en charge financière du projet*
- *S'engage à verser la participation de l'Hôpital-Camfrout, concernant l'embauche d'un agent suivant les modalités exposées ci-dessus, à la commune de LOPERHET*
- *Autorise le maire à signer tout document afférent au projet.*

6. MATÉRIEL ACTIVITÉS SPORTIVES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

La société MIAGGO dont le siège social se trouve à l'Hôpital-Camfrout propose à des personnes physiques et morales, à des professionnels ou à des particuliers, la location de matériels adaptés à la pratique d'activités physiques et sportives par des personnes en situation de handicap. Ces matériels sont conçus spécialement pour des sorties en milieu urbain, sur des plages ou des grèves, en mer, à la campagne ou en forêt, et apportent des solutions pour pallier aux problèmes de mobilité sur des terrains de natures très différentes. La société MIAGGO, nouvellement créée a proposé à la mairie, afin de faire connaître son activité, un pack événement, pour une démonstration qui pourrait se dérouler sur une de nos grèves en période estivale, Tibidy par exemple. La prestation n'est pas gratuite et serait facturée : 360€.

Mme DUVAL demande si c'est la commune qui en a fait la demande ?

M. Le Maire répond qu'il a reçu une proposition de la société MIAGGO et qu'il est souhaitable d'y donner une suite favorable car cela donnerait un coup de pouce à cette jeune société pour se lancer et témoignerait du soutien de la Mairie envers les publics concernés.

Mme GOHEL intervient pour souligner que cette initiative serait un geste en direction des personnes en situation de handicap pour leur faire découvrir de nouveaux matériels.

M. LOIRE approuve cette opération et trouve intéressant de communiquer sur ce sujet.

M. Le Maire, en conclusion, sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour signer le contrat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 2 voix contre (M.LE GUEDES et Mme DREAU par pouvoir donné à M. LE GUEDES) :

- *Autorise M. Le Maire à signer le contrat de démonstration de matériels adaptés aux déplacements de personnes à mobilité réduite.*

7. INFORMATIONS SUR LE PROJET DE SALLE MULTIFONCTIONS

M. le Maire nous fait le point sur le projet de salle multifonctions :

- 1- Rappel de la procédure retenue pour le choix de la maîtrise d'œuvre.
- 2- Rappel du déroulement de la procédure jusqu'à ce jour.

3- La suite.

1- Rappel de la procédure de concours

Cette procédure consiste à établir un programme et à inviter les candidats à répondre à la demande exprimée dans ce programme.

Le règlement du concours prévoit que sur les candidats ayant répondu (21), un nombre limité de candidats pour présenter une esquisse est retenu : dans notre cas, c'est 3. Le nombre est toujours limité pour des raisons de coût : 5 000€ par candidat retenu pour remettre une esquisse. La sélection est faite en fonction des critères suivants :

- La restitution qu'ils font de la connaissance du site, l'analyse qu'ils font du programme et leur compréhension du programme.
- La méthode qu'ils entendent appliquer, l'organisation de leur équipe et le rôle des membres de l'équipe.

Il s'agit généralement d'une équipe pluridisciplinaire composée :

- D'architectes ou d'architectes/urbanistes
- D'un Bureau d'Études (BE) thermique / fluide
- D'un BE structure
- D'un BE acoustique
- D'un BE VRD
- Quelquefois d'un BE d'économie de la construction.

2 - Rappel du déroulement de la procédure jusqu'à ce jour

Les 3 candidats présélectionnés ont été auditionnés par le jury le 20 avril 2021.

Le jury est composé de :

- M. Le Maire
- Les 4 adjoints :
 - * C. LE ROY
 - * P. LEGOFF
 - * C. GOHEL
 - * P. SALAÜN
- Mme A. DUVAL
- M. G. LOIRE

➔ Soit 7 personnes assistées de M. GUICHOUX de la CCPLD

Le jury s'est réuni une deuxième fois le 11 mai 2021 pour échanger sur les différents projets qui leur avaient été présentés le 20 avril 2021 et sur les questions complémentaires à poser aux candidats, comme par exemple :

- Sur le plan financier : Leur proposition définitive d'honoraires sur le montant de l'enveloppe prévisionnelle du programme de 1 171 000€.
- Sur le plan technique : Des éclaircissements sur le système de chauffage préconisé, à savoir, un système centralisé alimentant à la fois les bâtiments existants ou des équipements de chauffage indépendants ou encore des précisions sur les revêtements de sols prévus pour chacun des espaces.

3 - La suite

La restitution de ces réponses fera l'objet d'une prochaine réunion du jury qui à défaut de pouvoir se faire avant fin juin se fera après les vacances. Au cours de cette réunion le choix du Maître d'œuvre sera donc arrêté.

Cela ne signifie pas toutefois que la commande sera passée à ce moment là. En effet la commande ne pourra être passée que lorsque le financement sera bouclé.

Rappel du montant de l'opération :

- Montant de l'opération cf CM du 02 octobre 2020 :

Rappel : Travaux

Désamiantage	21 000)	
Démolition salle OUESSANT) 100 000
Aménagements extérieurs	79 000)	
Construction de la salle répartie en 17 lots	1 070 300		

Total	1 170 300		

Coût objectif = 1 170 300

- Autres postes de dépenses :

Honoraires du Maître d'œuvre	107 000	environ 9% de
1 170 300		
Honoraires de contrôle technique	4 200	
Coordinateur sécurité	2 100	

Sous total	113 300	

- Etudes préalables

Géomètre	740)	
Etude de sol	950)	3 400
Diagnostic amiante	1 200)	
Essai étanchéité à l'air	510)	

Assurances dommages ouvrages 11 000
 Frais divers aléas, publicité, tirage dossiers 21 000

Total général : 1 319 000 €

- Salle multifonctions

Financement		Demandé	Obtenu
Subventions	DETR 30 % X 1319	395 700	150 000
	DSIL 30 %	395 700	?
Région au titre du contrat de pays	15 %	197 850	
Département au titre du contrat de territoire			
Total espéré		989 250	
Reste à charge		329 750	

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de passer aux questions diverses.

8. QUESTIONS DIVERSES

Mme DUVAL demande s'il est possible qu'on lui communique les dates de toutes les commissions afin d'y assister ainsi que les comptes rendus.

M. Le Maire répond qu'il n'y est pas opposé sur le principe ; une vérification sera toutefois faite, étant entendu que présence ne signifie pas pour autant participation aux débats et aux décisions. Il rappelle que la participation à toutes les commissions même en tant qu'auditeur suppose une grande disponibilité et du temps pour étudier les dossiers ; en premier lieu, il convient déjà d'être présent aux commissions dont on est membre.

Mme DUVAL dit que pour le temps, ça la regarde. Ce qu'elle veut c'est un point de vue global.

Mme DEMARET réfléchit aux problèmes de la propreté sur la commune (incivilités et dépôts sauvages, parfois jetés des voitures de passage) et comment y remédier.

Mme GOHEL répond qu'on ne peut pas être derrière tout le monde, il y va en effet de la responsabilité de chacun.

Mme DUVAL demande pourquoi pas un garde champêtre, idée partagée par plusieurs campagnes électorales.

M. WICHORSKI répond que ça ne résoudra pas le problème c'est plutôt à chacun d'agir à sa manière et de ramasser ses ordures.

M. LOIRE répond qu'il faut réfléchir à une idée car cela nuit à l'image de la commune.

Mme DUVAL dit qu'on pourrait faire un affichage de manière préventive.

M. LE GUEDES demande ou en est le programme pluriannuel d'investissement ?

M. Le Maire répond qu'il est en cours d'élaboration.

M. LE GUEDES se questionne au sujet des algues vertes et de leur prolifération. Il demande ce qu'il en est ?

M. Le Maire lui répond que ce sont plutôt des amas de goémon et que s'il s'y est intéressé, il doit savoir qu'il y a de nombreuses règles à respecter : ramassage, transport, stockage, traitement... Ce ne sont pas les mêmes algues qu'en baie de Saint Briec avec la toxicité que l'on connaît.

M. LE GUEDES répond que les algues en haut des grèves peuvent générer des hydrogènes sulfureux en séchant et créer des poches de gaz qui peuvent, en se libérant, tuer des humains et des animaux. Il remarque également qu'avant c'était ramassé tous les ans. Il faut faire bouger les choses pour que la rade de Brest soit concernée.

Mme DUVAL précise qu'il faut agir au niveau de l'agriculture intensive et même changer à notre petite échelle (d'où l'envie de consommer local).

M. MARCHAND fait remarquer que la population s'inquiète sur les mouvements de personnel, le manque de stabilité, l'état physique, les arrêts maladie et les risques psycho sociaux qui en découlent. On aimerait avoir des informations et savoir où cela en est.

M. Le Maire répond que les arrêts maladie ne résultent pas forcément tous des conditions de travail. Il y a des opérations, des entorses, des accidents ou interventions chirurgicales non liés aux conditions de travail qui ont entraîné des arrêts de travail relativement longs.

M. MARCHAND demande ce qu'il en est de l'ergonomie ?

M. Le Maire répond que ce n'est pas en un an que les conditions de travail se sont dégradées au point d'occasionner les TMS et de multiplier les risques psycho sociaux.

Concernant les embauches :

- L'assistante comptable/RH a obtenu sa mutation dans une commune de Charente Maritime et sa remplaçante arrivera le 1^{er} septembre compte tenu du préavis à respecter vis-à-vis de sa collectivité d'origine. L'intérim est assuré par Thiphaine BOISSON du CDG 29.
- La DGS, intérimaire du CDG29 est absente aujourd'hui car souffrante. Son départ interviendra fin juin pour intégrer une mairie située à 10Km de son domicile, au lieu

des 50Km qui séparent notre commune de son lieu de résidence. Sa remplaçante arrivera le 1^{er} septembre. L'intérim est assuré par Adélaïde LEVILLAIN.

- Au Service Technique, le candidat retenu pour le poste d'agent de maintenance bâtiments est finalement resté chez son employeur actuel suite aux nouvelles propositions qui lui ont été faites. Un nouveau recrutement a donc été lancé et nous avons enregistré deux candidatures répondant aux critères fixés. Le Service Technique est actuellement composé de 4 agents (2 agents titulaires et 2 saisonniers).

M. MARCHAND répond que M. Le Maire esquive la première question des risques psycho sociaux et des relations humaines.

M. SALAÛN lui demande : vous pensez qu'il y a du harcèlement moral ?

Mme DUVAL fait observer qu'il faut être précis et répond que M.MARCHAND est trop vague.

M. MARCHAND répond que quand il interroge le personnel, il ne va pas bien, les collectivités doivent s'intéresser aux risques psycho sociaux.

Mme DUVAL demande s'il insinue qu'elles ne s'y intéressent pas.

M. MARCHAND souhaite qu'on fasse un point là dessus, un état des lieux de l'existant. Il n'y a pas de communication.

M. LE GUEDES remarque que le ton monte et qu'il n'y a pas matière à s'énerver. Pour le recrutement du DGS ne pourrait-on pas avoir des contrats plus longs ?

M. Le Maire répond qu'on applique les règles de la fonction publique territoriale et pour le recrutement du DGS on s'est fait assister par le CDG29. La règle pour l'embauche d'un contractuel est d'un an renouvelable. Règle confirmée par le service de la Préfecture que M. Le Maire a eu en direct.

M. LE GUEDES répond que non dans le cadre de vacance on peut aller jusqu'à 3 ans et persiste sur cette durée.

Mme DUVAL aimerait connaître la liste de tous les employés de la commune afin de présenter les élus au personnel et inversement.

M. Le Maire précise que ces rencontres agents communaux/élus n'ont pas pu être organisées en raison de la Covid 19. Les agents ont toutefois été reçus par petits groupes.

Mme DUVAL demande s'il est possible d'avoir une réunion à la rentrée si les conditions sanitaires le permettent et avoir une liste du personnel.

Mme FRANCOIS se propose de faire dans l'Écho du Camfrout la présentation à toute la commune du personnel. Elle a déjà commencé par les agents du Service Technique pour valoriser leur travail et les faire connaître auprès des administrés. La présentation d'autres services suivra.

Mme DUVAL s'étonne d'un projet de changement de locataires du local de l'ancienne poste qui héberge à ce jour des artisans dynamiques. Elle trouve dommage de ne pas leur donner une place dans la commune. Elle propose de faire quelque chose de mixte (café + artistes + expo). Exemple de Crozon où ils ont aménagé un local et peuvent organiser des ateliers (tressage, osier, gravure, vidéo pour ados, documentaires ...).

M. Le Maire répond que le bail de CRAFT signé en 2018 pour trois ans arrive à échéance le 23 octobre 2021. Ce bail fait état d'une surface au rez de chaussée de 76 m² et de 100 m² à l'étage. La commune ne dispose pas d'autre local à louer. Il faut donc gérer la rareté de l'espace le plus rationnellement possible. Des représentants du collectif CRFAT ont été reçus le 15 juin par M. Le Maire et Philippe SALAÛN. Il est ressorti de cette rencontre que l'étage était utilisé par 6 intervenants (co-working, conférences, cours/ateliers divers...). Le rez de chaussée sert de salle d'exposition/vente ouverte une journée et demie par semaine. Sauf un réalisateur hébergé dans une pièce à l'étage, aucun des artisans et artisans/créateurs ne vit de ses travaux. Il ne s'agit donc pas d'une activité principale mais de ce qu'on peut qualifier davantage de hobby pouvant déboucher sur une vente. Le tout est loué 115€/mois (RDC + étage) + 70€ pour les charges. Face à des sollicitations pour l'exercice d'autres activités dans un bâtiment en plein centre bourg, la mairie ne peut opposer des fins de non recevoir et doit au contraire imaginer un partage des lieux.

Mme DUVAL pense que la richesse des artistes attire et crée de la vie ; richesse humaine avec quelque chose de compatible, un salon de thé par exemple. Cela permettrait ainsi de faire vivre le bourg.

M. Le Maire : la préoccupation de la commune est de redynamiser le commerce local et il convient de saisir toutes les opportunités. Une journée et demie par semaine d'ouverture ce n'est vraiment pas beaucoup et notamment insuffisant pour prétendre à une animation effective.

Mme DUVAL répond qu'il est possible d'ouvrir plus et faire un double concept. Elle demande quelle vocation à donner à ce lieu ? Elle précise qu'on peut étendre les ateliers pour les enfants qui iraient ainsi moins dans les autres communes. Elle propose d'appeler les autres communes qui l'ont fait.

M. LE GUEDES demande pourquoi l'étage est plus grand que le rez de chaussée ? La surface est elle suffisante pour un restaurant ?

M. Le Maire : ce sont les surfaces mentionnées dans le bail. Elles seront vérifiées sur les plans ; quant à la surface du rez de chaussée elle a été jugée suffisante par l'initiateur du projet de restaurant.

Mme DUVAL répond que, potentiellement ça peut prendre de l'ampleur et le collectif peut aider à développer des projets dynamiques et modernes.

M. SALAÛN dit que le but est de faire cohabiter 2 activités. La personne ayant un projet de restauration n'a besoin que du bas. C'est un très bon projet de redynamisation. Commerce au rez de chaussée et culturel à l'étage. L'un peut amener du monde à l'autre.

Mme DUVAL demande qu'on en parle avant de prendre une décision.

M. LE GUEDES évoque un bâtiment en ruine (ancienne crêperie) et demande pourquoi ne pas essayer de le récupérer et de le réhabiliter. En invoquant le droit de préemption.

M. SALAÛN répond que le propriétaire est opposé à la location de son bâtiment, tout comme à la vente de celui-ci. On ne peut donc rien faire en l'état si ce n'est de prendre un arrêté de péril si l'état du bâtiment continue de se dégrader.

M. Le Maire clôt la séance à vingt et une heures et trente-huit minutes.